

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2023

Présents : Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT

Absents excusés : Cécile LAPERCHE (pouvoir à Baptiste GALLISSOT), Rodolphe SOENEN (pouvoir à Michel MONGEOT).

Absente : Janick TAILLARD

Logements communaux - Rénovation énergétique

La présentation de l'Audit Oktave est ajournée car M. Goyard du service Oktave est souffrant. Il prie le conseil municipal de bien vouloir l'en excuser et se propose de prendre date rapidement pour sa venue lors d'un prochain conseil.

*Madame le maire demande un volontaire pour assurer le secrétariat de séance.
Personne ne se propose.*

Factures en attente

Validation à l'unanimité des factures suivantes :

- Centre Leclerc Langres pour repas communal et vœux : 90,79 euros TTC
- Jacky Richard pour repas communal et vœux : 213,60 euros TTC
- Barroches multiservices pour l'entretien des espaces verts : 88 euros TTC

Sécurité routière

Suite aux discussions lors du précédent conseil municipal, deux nouveaux devis ont été sollicités pour finaliser les demandes de subvention pour la sécurité routière sur Courcelles.

- Un devis de la société Signature est présenté pour un montant de 6 468,04 € HT pour l'intégration de panneaux 30 km/h à poser en entrée de village sur Eriseul et Saint Loup et attaches. Cet estimatif est validé à l'unanimité pour le dépôt de demande de subvention.

- Une proposition pour la pose de deux radars pédagogiques pour un montant de 6 429,80 € HT. Les services du Conseil départemental avaient déconseillé la pose de radars pédagogiques sans autre aménagement et recommandent l'installation d'un plateau ralentisseur, à envisager lors des aménagements à prévoir sur Saint Loup.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce par 4 voix contre (BC, FL, MB, CC), 2 abstentions (BG, CL) et 3 voix pour (MM, RS, YL)

*Madame le maire réitère sa demande d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance.
En l'absence de réponse, et dans l'incapacité de devoir animer le conseil et assurer seule la prise de note, Madame le maire ajourne les autres points à l'ordre du jour et lève la séance.*

Les points suivants sont reportés à un prochain conseil municipal.

- Point sur sinistres
- Lotissement et parkings - pistes d'économies
- Dossiers de demandes de subvention
- Poste de 3ème adjoint